

# STATUTS DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES FRANÇAISES

## **Article 1 : CRÉATION**

Il est créé par décision du Conseil d'Administration de l'Université LUMIERE Lyon 2 en date 15 décembre 2000 et, conformément à l'article 25 de la loi 84-52 sur l'Enseignement Supérieur du 26 janvier 1984, un département de l'Université appelé «Centre international d'études françaises »(C.I.E.F).

Les présents statuts sont destinés à définir ses missions et son mode de fonctionnement, ainsi que ses liens avec les autres composantes de l'Université.

## **Article 2 : MISSIONS**

Le CIEF est un département spécialisé dans l'enseignement du Français Langue Étrangère (FLE). En tant que tel, il constitue l'un des instruments de la mise en oeuvre de la politique des relations internationales de l'Université.

Il est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre "l'offre de formation" en FLE de l'Université

Il a pour mission centrale d'accueillir et de former en langue et culture française les étudiants non francophones qui s'inscrivent à l'Université Lyon 2 dans le cadre d'un programme de formation organisé par l'Université. Il peut jouer un rôle similaire pour le bénéfice d'autres établissements du PUL dans le cadre d'accords entre l'Université Lyon 2 et ces établissements.

Il accueille également des groupes d'étudiants étrangers pour des stages ou des formations linguistiques et culturelles spécifiques, non liés à un projet de cursus dans d'autres composantes de l'Université.

Seul ou en liaison avec le Département des sciences du langage de la Faculté des Lettres, il est un lieu d'accueil de formateurs français et étrangers en FLE.

Il est un lieu de réflexion et de recherche en didactique et en méthodologie du FLE.

## **Article 3 : MOYENS**

Le C.I.E.F dispose de moyens en personnels enseignants et enseignants-chercheurs, techniques et administratifs, de locaux et d'équipements pour les missions qu'il assure, et de ressources financières qui lui sont affectées par l'Université et qu'il dégage de ses activités. Il a vocation pour mener à bien certaines de ses missions, à partager moyens et personnels avec le Centre de Langues.

## **Article 4 : LA DIRECTION DU CENTRE**

Le C.I.E.F est dirigé par un Directeur, choisi au sein de l'établissement et nommé par le Président de l'Université Lumière Lyon 2, pour un mandat de 3 ans. Il dirige le Centre et coordonne toutes ses activités. Il prépare le budget et en assure l'exécution.

Il est assisté d'un Chef des Services Administratifs et Financiers.

Il peut recevoir délégation de signature du Président pour les documents administratifs et pédagogiques concernant le Centre.

### **Article 5 : LE CONSEIL**

Le C.I.E.F est administré par un Conseil qui comprend :

#### **Membres de droit : 4**

- le Président de l'Université (ou son représentant), qui préside le Conseil, avec voix prépondérante.
- le Directeur du C.I.E.F
- Le Chef des Services Administratifs et Financiers du CIEF
- Le responsable pédagogique du C.I.E.F, nommé par le Directeur

#### **Membres élus : 10**

- 6 représentants des enseignants titulaires et contractuels
- 2 représentants des chargés d'enseignement vacataires
- 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service

#### **Membres extérieurs : 6**

- 4 représentants des composantes de l'Université. Ces composantes sont choisies par les membres élus et les membres de droit du Conseil, parmi celles qui entretiennent des liens les plus étroits avec le C.I.E.F. Ces représentants seront désignés par leur Conseil respectif, parmi les enseignants et les enseignants-chercheurs n'appartenant pas au deuxième collège électoral.

- 2 personnalités extérieures à l'Université :
  - \* un représentant du Pôle Université Lyonnais
  - \* un représentant de la région Rhône-Alpes.

Le Doyen de la Faculté des Lettres ou son représentant, ainsi que le Directeur du Centre de Langues ou son représentant assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Le mandat des membres du Conseil est de trois ans.

#### **Modalités d'élection :**

Pour procéder à l'élection des 10 membres du Conseil, les électeurs sont répartis en trois collèges distincts :

Le premier collège comprend tous les enseignants titulaires et contractuels affectés au C.I.E.F.

Le deuxième collège comprend tous les chargés d'enseignement vacataires qui accomplissent au moins 48H00 d'enseignement au C.I.E.F.

Le troisième collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, affectés au C.I.E.F et y assurant au moins un demi-service.

Les membres du Conseil sont élus au scrutin uninominal à un tour.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même collège que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

#### **Attributions et fonctionnement :**

Le Conseil arrête le programme d'activité du Centre sur proposition du directeur. Il se prononce sur le projet de budget et la politique générale du centre.

Il fait appel régulièrement à des personnalités connues pour leur compétence dans le domaine de l'international et l'accueil des étudiants étrangers.

Le Conseil du C.I.E.F se réunit au moins 2 fois par an.

Il est convoqué par le directeur à son initiative ou à la demande du tiers des membres du conseil.

Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

S'il n'est pas atteint, le directeur réunit le conseil dans les 10 jours, aucune condition de quorum n'est alors exigée.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

#### **Article 6 :**

Toute modification aux présents statuts devra être adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil en exercice, avant d'être soumis au Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.